

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2008

---

CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Prél et M. Jardé

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« admis »,

insérer les mots :

« par région ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important que la formation tienne compte des besoins au niveau régional, conformément au projet de loi « Réforme de l'hôpital ».